

Qu'est-ce que la réforme SERAFIN-PH ?

**La réforme SERAFIN-PH concerne
les établissements et les services
pour les personnes handicapées
en France.**

**L'argent va être donné autrement
aux établissements et aux services.**

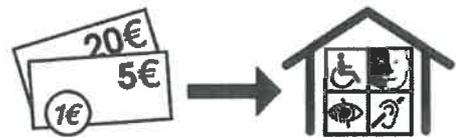


Ce document est écrit en facile à lire et à comprendre.
Le facile à lire et à comprendre est une méthode
qui rend les informations accessibles à tous.

Ce document a été réalisé avec Elisabeth Bachelot,
Donatienne Cyr-Lorrain, Salomé Herszberg,
Louis Jurine, Béatrice Picard et Béatrice Santarelli.

Avec la réforme SERAFIN-PH l'argent va être donné autrement aux établissements et aux services

Les établissements et les services reçoivent de l'argent pour accompagner les personnes handicapées.



Il va y avoir une réforme.
Cette réforme s'appelle SERAFIN-PH.



Après la réforme
l'argent va être donné autrement
aux établissements et aux services en France.

Ça va changer.

La réforme concerne les établissements et les services pour les enfants et les adultes.



La réforme va concerner par exemple :

■ les ESAT

Un ESAT est un établissement et service d'aide par le travail.



■ les foyers d'hébergement

■ les SAVS

Un SAVS est un service d'accompagnement à la vie sociale.

■ les IME

Un IME est un institut médico-éducatif.

Le but de la réforme est de rendre les parcours de vie des personnes handicapées plus faciles.

Le parcours de vie c'est comment on passe d'une étape à l'autre de sa vie.



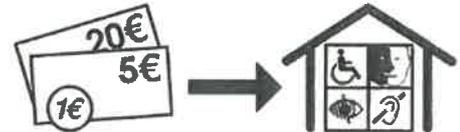
Par exemple quand on passe du travail à la retraite.

Par exemple donner la possibilité aux personnes handicapées de changer d'établissement plus facilement.

Par exemple donner la possibilité aux personnes de s'absenter de leur établissement plus facilement.

Comment donne-t-on de l'argent aux établissements et aux services ?

L'assurance maladie et le conseil départemental donnent de l'argent aux établissements et aux services.



Grâce à cet argent les établissements et les services accompagnent les personnes handicapées. L'argent donné s'appelle un budget.



Dans un budget on prévoit l'argent pour faire fonctionner l'établissement ou le service.

Par exemple dans un budget on écrit combien il faut d'argent pour :

- payer le personnel
- faire les repas des résidents
- payer le matériel médical
Par exemple un lit médicalisé ou un fauteuil roulant.
- payer l'eau, l'électricité et le chauffage
- organiser des activités avec les personnes.



Aujourd'hui, il y a plusieurs problèmes dans la façon de faire les budgets des établissements et des services.

Premier problème

Tous les ans
on donne le même budget
à l'établissement ou au service.



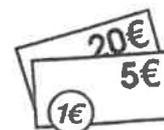
Par exemple
un établissement va avoir à peu près le même budget
que l'année d'avant.
Pourtant l'établissement héberge des personnes
ayant un handicap plus important.



Cet établissement aurait besoin d'avoir plus d'argent
pour embaucher plus de personnel.
Mais son budget n'augmente pas.
Ce n'est pas juste.

Deuxième problème

Aujourd'hui
on peut donner de l'argent
aux établissements
en fonction du nombre de jours
que les résidents passent dans l'établissement.



Et par exemple les établissements ne sont pas payés
quand la personne handicapée
va passer le week-end
dans sa famille ou avec ses amis.



Ça pose problème.

Pour cette raison
certains établissements hésitent
à laisser sortir les résidents.

Troisième problème

Aujourd'hui
on donne une somme d'argent
en fonction du nombre de places
dans l'établissement ou dans le service.
Par exemple 100 € par place et par jour.

Mais une personne qui occupe une des places
peut avoir besoin de plus d'aide qu'une autre.

Les besoins des personnes sont différents.

Ce n'est pas normal de donner toujours
la même somme d'argent
sans regarder les besoins des personnes handicapées.



Comment mieux donner l'argent aux établissements et aux services ?

**Il y a une étude en cours
dans les établissements
et les services
pour les personnes handicapées**



C'est une étude sur les dépenses
des établissements
et des services pour les personnes handicapées.

Le but de l'étude est de savoir combien dépendent ces établissements et services pour accompagner chaque personne handicapée.

On regarde combien l'établissement ou le service dépense pour chaque personne pour chaque accompagnement apporté.

Par exemple un foyer d'accueil médicalisé dit combien il dépense pour faire intervenir un kiné pour un résident.



Les résultats de l'étude vont permettre de savoir comment faire la réforme SERAFIN-PH.

SERAFIN
PH
Services et Établissements :
Réforme pour une Adéquation
des FINancements aux parcours
des Personnes Handicapées

Avec la réforme SERAFIN-PH l'argent va être donné autrement aux établissements et aux services

L'argent va être donné en fonction des besoins des personnes accompagnées par l'établissement ou le service.



Les établissements et les services répondent aux besoins des personnes en proposant des accompagnements.

Un accompagnement ça peut être quand :

- un éducateur aide une personne handicapée à se servir de son argent
- un professionnel aide une personne handicapée à s'habiller ou à se laver
- un professionnel aide une personne handicapée à faire ses courses



Pour donner de l'argent
en fonction des besoins des personnes handicapées
tout le monde doit être d'accord
sur la définition des besoins.

Pour donner de l'argent
en fonction des accompagnements apportés
par les établissements et les services
tout le monde doit être d'accord
sur la définition des accompagnements.

Une définition est une explication.

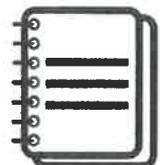
**L'équipe qui s'occupe de la réforme SERAFIN-PH
a fait un dictionnaire**

Dans ce dictionnaire
il y a la définition
de tous les besoins des personnes handicapées.

Il y a aussi la définition et la liste
de tous les accompagnements apportés
par les établissements et services
pour les personnes handicapées.

Grâce à ce dictionnaire
les établissements
et les services pour les personnes handicapées
et les personnes qui donnent le budget
parlent de la même chose.

Par exemple on donne la définition
d'un accompagnement pour le logement.



Les personnes handicapées peuvent bénéficier d'accompagnements.

Voici des exemples de la liste des accompagnements.

Accompagnement pour la santé :

- Recevoir des soins médicaux
- Recevoir des soins infirmiers
- Recevoir une aide psychologique
- Avoir de la rééducation.



Accompagnement pour réfléchir et construire son projet personnalisé



Accompagnement à l'autonomie :

- Dans la vie de tous les jours
Par exemple pour se laver ou s'habiller.
- Pour la communication
Par exemple permettre à une personne d'apprendre la langue des signes.
- Pour prendre des décisions adaptées pour sa sécurité
Par exemple savoir faire attention quand on va sur internet.



Suite de la liste des exemples des accompagnements

Accompagnement pour le logement :

- Trouver un logement adapté à ses besoins et vivre dans ce logement
- Entretien du logement.



Accompagnement pour l'éducation, la formation et le travail :

- Accompagnement pour mener sa vie d'élève
- Préparer sa vie professionnelle
- Mener sa vie professionnelle.



Accompagnement pour vivre sa vie :

- Vivre sa vie familiale
Par exemple être parent.
- Vivre sa vie affective et sexuelle.



Accompagnement pour représenter les autres :

- Être un élu
Par exemple dans une association ou dans une mairie.
- Représenter et aider d'autres personnes handicapées.



Accompagnement pour développer sa vie sociale :

- Gérer les liens avec les proches et les voisins
- Participer aux activités sociales et aux activités de loisir
- Développer son autonomie dans les déplacements.



Accompagnement pour savoir se débrouiller seul :

- Demander une aide, par exemple l'AAH
- Savoir utiliser son argent
- Être informé et conseillé sur les mesures de protection des adultes
Par exemple la tutelle ou la curatelle.



Accompagnement pour exercer ses droits et ses libertés :

- Par exemple voter ou pouvoir pratiquer sa religion
- Par exemple savoir protéger son intimité et l'intimité des autres
Par exemple savoir frapper avant d'entrer dans la chambre d'un résident.





**Pour contacter l'équipe de la réforme SERAFIN-PH
vous pouvez envoyer un mail à l'adresse :**

serafin-ph@cnsa.fr



Des informations en facile à lire et à comprendre
sont disponibles sur les sites internet de la CNSA :

<https://www.cnsa.fr/des-articles-en-facile-a-lire-et-a-comprendre>

<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/des-articles-en-facile-lire-et-comprendre>